



Fils mineur. Condamnation

Par Oya

Bonjour à tous,

Mon fils mineur de 17 ans a été condamné par le tribunal des enfants a 6 mois de mise à l'épreuve pour avoir demander a sa petite s?ur de toucher son zizi.

Il vivait chez son père et il devait malgré son jeune âge (12 ans) garder sa petite s?ur.

Son père et moi, nous avons été condamné a payer a une association, 7000 euros de dommages et intérêts.

Le soucis c'est qu'entre temps, j'ai perdu mon emploi et je n'ai plus de revenus.

Puis-je avoir un recours ? Dois-je payer alors que malheureusement je ne roule absolument pas sur l'or ?

Merci de votre réponse

Par Isadore

Bonjour,

Votre fils est-il solidaire de la dette ? Si oui a-t-il de l'argent (par exemple sur un livret A) ?

Avez-vous encore l'exercice de l'autorité parentale ?

Puis-je avoir un recours ?

S'il est encore temps, vous pouvez tenter de faire appel, avec un avocat obligatoire. Mais ce n'est pas forcément une bonne idée.

Sinon il va falloir payer. Cette dette est prioritaire, car elle ne pourra pas être incluse dans un éventuel dossier de surendettement.

Par Oya

J'ai l'autorité parentale oui, mais il vivait chez son père au moment des faits.

De plus j'ai été mise au courant du procès a la dernière minute et carrément oublié au premier (il y a eu report).

Non, mon fils n'a pas d'argent et le juge a bien justifier que mon fils ne devait rien payer.

Son père n'a pas voulu prendre une avocate et une a ete comise d'office.

De plus j'ai su ce qu'il s'était véritablement passé au tribunal. On m'a caché toute l'affaire

Par Isadore

Vous n'aviez pas non plus d'avocat ?